A envoyer au moins 15 jours avant le début des travaux :

I / au CCHSCT Production cinématographique :

c/o APC - 37 rue Etienne Marcel 75001 PARIS

Tél.:01 53 89 01 30 / Fax:01 42 25 97 24 / Mail: yves.beaumont@orange.fr

2 / à l' INSPECTION DU TRAVAIL :

compétente dans le département du siège de votre entreprise (cf p.2)

3 / à la CARSAT (ex-Cram):

compétente dans le département du siège de votre entreprise (cf p.2)

CCHS IIII COMITE CENTRAL D'HYGIENE, DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA PRODUCTION DE FILMS

A V I S D'OUVERTURE D'UN CHANTIER DE PRODUCTION DE FILM

CINÉMATOGRAPHIOUE ou PUBLICITAIRE*

RENDU OBLIGATOIRE par article 33 de la Disposition Générale n°20 - Arrêté Ministériel du 9 juin 1971

("J.O." du 4 juillet 1971) modifié par arrêté du 21 septembre 1982.

et par le Code du Travail - Art R 8 | 13-1 en fonction de la durée du chantier (voir avertissement page 2)

ENTREPRISE				TITRE DU FILM:			
NOM ou RAISON SOCIALE	::						
Adresse:				Durée totale de la production (comprenant préparation, tournage, finition) :			
Commune :	Code Postal :	n° SIRET :		du: au:			
Tél.:	Mail:	Code NAF :		N.B.: Prière de joindre le p	lan de travail, la liste technique	e, la liste des fournisseurs, la liste	e des décors et leurs adresses.
Type de production :	LM: CM: PUB:	Si LM ou CM, précisez le genre: FICTION : DOCUMENTAIRE :					
		l ^{er} chantier	2 ^{ème} chantier	3 ^{ème} chantier	4 ^{ème} chantier	5 ^{ème} chantier	6 ^{ème} chantier
I. NATURE DES TRAV	AUX						
Préparation, construction,	aménagement, tournage, démolition, achèvement.						
2. RISQUES PARTICUL	IERS						
Explosifs, appareils de leva	ge, plan d'eau, armes à feu, locaux en ruines,						
proximité de lignes électriques H.T							
3. CASCADES							
4. TOURNAGES DE NUIT (dates prévues)							
5. DATE PRÉVUE DE DÉBUT DE CONSTRUCTION,							
AMÉNAGEMENT (s'il	y a lieu)						
6. DATE PRÉVUE DE DÉBUT DE TOURNAGE DANS LE DÉCOR							
7. LIEU D'EMPLACEME	NT DU CHANTIER						
Studio : adresse							
Décor : adresse							
8. CHANTIER de plus d	l'une semaine/ 10 personnes (oui/non)						
IL EST RAPPELÉ QU'ONT	ACCÈS AUX LIEUX DE TRAVAIL SUR LEUR DEMANDE :	•	•	Date :	•	Cachet de l'Employ	veur :
 L'Inspecteur du Travail 	• L'Ingénieur de Prévention de la Sécurité					- Landing de l'Employeur :	
Le Médecin du Travail Le Délégué à l' Hygiène et à la Sécurité représentant le CCHSCT Cinéma			Signature :				
NOM DU DIRECTEUR DE L							
Mail :	Tél :		_				
NOM ET FONCTION DU C	Correspondant chargé de la gestion de l'hygiène et de sécup	RITÉ:		_			
Mail :	Tél :		_				

Les avis d'ouverture de chantier des productions audiovisuelles doivent être adressées au CCHSCT de la Production Audiovisuelle (c/o C.P.A., 5 rue Cernuschi 75017 Paris), sur la base du modèle établi par cette instance

^{*} ATTENTION! Ce modèle de déclaration ne vaut que pour les Avis d'ouverture de chantier des films cinématographiques et publicitaires.



AVERTISSEMENT

La déclaration d'ouverture de chantier est prévue par plusieurs textes: par l'arrêté du 9 juin 1971 relatif à l'exploitation et la production de films cinématographiques et audiovisuels et par l'article R.8113-1 du code du travail, qui vise tous les secteurs d'activité.

Arrêté du 9 juin 1971

Les entreprises de production de films cinématographiques ou audiovisuels sont soumises (conformément à l'arrêté du 9/06/1971) à une déclaration d'ouverture de chantier à adresser à la Carsat (ex-Cram) et au CCHSCT pour toutes les productions :

- dont la durée totale (préparation/aménagement/construction de décors + tournage + démolition/achèvement de décors) excède deux jours,
- que ce soit en studios, en extérieurs, ou en intérieurs réels.
- quel que soit le nombre de salariés employés.

Article R.8113-1 du code du travail

L'article R.8113-1 du code du travail alinéa 2 prévoit que les entreprises doivent informer par écrit l'inspection du travail de l'ouverture de tout chantier ou autre lieu de travail :

- employant dix salariés au moins,
- pendant plus d'une semaine.

Par conséquent, le modèle de déclaration d'ouverture de chantier figurant p. I vous permet de respecter les deux obligations visées ci-dessus.

Vous devrez donc adresser cette déclaration remplie, 15 jours au moins avant le commencement des travaux :

I/ Si vous remplissez les condtions de l'arrêté du 9/06/1971 :

- au CCHSCT de la production cinématographique (coordonnées p. I),
- <u>Et à la Carsat</u> compétente dans le département où se trouve le siège social de votre entreprise.

Liste des CARSAT, des CGSS pour les DOM/TOM et de la CRAMIF pour l'IdF

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter :

Secrétariat du CCHSCT: 01 53 89 01 30

Yves BEAUMONT - Délégué à l'Hygiène et à la Sécurité : 01 45 90 10 73

- 2/ Si vous remplissez les conditions prévues à l'article R 8113-1 du Code du Travail:
- à la section de l'inspection du travail compétente dans le département où se trouve le siège social de votre entreprise (coordonnées affichées dans l'entreprise, conformément à l'article D 4711-1 du Code du Travail).

RAPPEL: le modèle de déclaration figurant p. I ne vaut que pour les Avis d'ouverture de chantier des films cinématographiques et publicitaires.

Les avis d'ouverture de chantier des productions audiovisuelles doivent être adressées au CCHSCT de la Production Audiovisuelle (c/o C.P.A., 5 rue Cernuschi - 75017 - Paris), sur la base du modèle établi par cette instance.